

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 140

présenté par

Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Pradié, M. Leclerc, Mme Levy, M. Ramadier, M. Rolland,
Mme Kuster, M. Vialay, M. Rémi Delatte, M. Brun, M. Bazin, M. Abad, Mme Louwagie,
M. Reiss, Mme Bassire et M. Forissier

ARTICLE 35

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – La section 2 du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre IV de la cinquième partie du code du travail est complétée par un article 5411-8 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5411-8.* - Le projet personnalisé d'accès à l'emploi peut être complété par une offre de formation ou un stage pour un secteur d'activité en tension. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'accompagnement personnalisé du demandeur d'emploi en lui proposant une offre de formation ou un stage pour un secteur d'activité en tension.